



*Cf. tableau des usages.

Bidon 1 L

Composition :

Classification RAC : Non Concerné

Formulation : concentré dispersable

Numéro AMM : 2200197

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74
rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance Organique : purpureocillium lilacinum souche 251

Teneur : 44milliards UFC / g, soit 18.8% (m/m)

Organisme : champignon

Mode d'action : Champignon antagoniste de certains nématodes parasites des cultures

BioAct Prime est une préparation à base d'un champignon entomopathogène (*Purpureocillium lilacinum* souche 251). Ce champignon permet de lutter contre les nématodes.

Préparation du sol et de la culture

La première application doit être réalisée sur un sol préparé pour le semis ou la plantation.

Préparation de la bouillie

Verser directement BioAct Prime dans la cuve à moitié remplie, le système d'agitation en marche pour obtenir une bonne mise en suspension et compléter avec la quantité d'eau nécessaire en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Appliquer le produit BioAct Prime de préférence seul.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Ne pas stocker le produit plus de 24 mois dans un local où la température peut dépasser 20°C ou plus de 12 mois dans un local où la température peut dépasser 30°C.

Ne doit pas être utilisé par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

[illegible]

En raison du format, vous ne pouvez pas le visualiser.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en



vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.

Protégez les points d'eau.

Protégez votre santé et celle de votre entourage.

Protégez les pollinisateurs.

Surveillez les conditions météorologiques.

Préservez la faune sauvage.

AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
-	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Agrumes	Nématodes	0.75 l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Figuier	Nématodes	0.75 l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
Délai de rentrée
48 heures après traitement.
Substance classée sensibilisante
Contient du *Purpleocillium lilacinum* souche 251. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.
Mentions obligatoires
SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes

apparaissent et persistent, consulter un médecin.
Inhalation Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : <https://agro.bayer.fr/> et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C
Température maximum : 30°C
N°ONU : 3082



Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Framboisier et autres rubus - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
Noisetier	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	3	1a
Vigne	Nématodes	0.75 l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	3	1a
Tabac	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	NC	1a
Arbres et arbustes - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	NC	1a
Cultures florales et plantes vertes - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	NC	1a

Pour les usages sur cultures florales et plantes vertes, arbres et arbustes d'ornement, asperge, figuier, framboisier, noisetier, PPAMC et tabac, obtenus dans le cadre des usages mineurs par l'article 51 du règlement 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures), avant toute application, bien lire les



conseils d'emploi propres à chaque groupe cultural, et à chaque usage. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité (connus ou pas) ou de manque d'efficacité liés à l'utilisation de BIOACT PRIME pour ces usages. Avant tout emploi du produit à l'échelle de l'exploitation, l'utilisateur devra s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture par un test préalable. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Asperge - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	1a
Aubergine - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Carotte - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Céleri rave - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Concombre - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Cornichon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Courgette - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Fraisier - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 12 à BBCH 89 7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
Melon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 00 à BBCH 89 7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
Panais- plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Pastèque - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
Persil à grosse racine - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Piment - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (PPAMC) - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	stade BBCH 12 à BBCH 89 4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé	1	1a
			stade BBCH 00 à BBCH 89		



Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Poivron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Potiron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Raifort - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé * stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Salsifi / scorsonère - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a
Tomate- plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75 l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	1a
Topinambour - plein champ	Nématodes	0.75 l/ha	3 trait./an Arrosage localisé* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	1a

*Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse

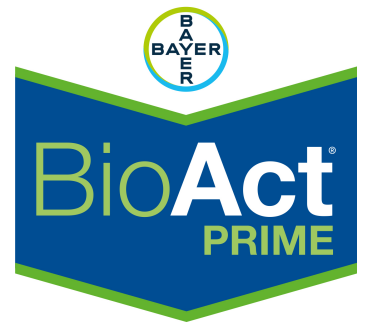
:<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Champ d'activité



BioAct Prime est actif sur les 3 genres les plus courants de nématodes (galles, kystes et libres). Il agit par contact sur les oeufs des nématodes et dans une moindre mesure sur les jeunes larves.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Pour toutes les cultures cultivées sous abri ou en plein champ, la dose est de 0,75 l/ha. Le type d'application et le nombre d'applications par cycle de culture et par an est dépendant des cultures (voir paragraphe "Conditions de traitement").

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Pour les cultures légumières conduites en plein champ et sous abri comme la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier et l'asperge, BioAct s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 6 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Pour la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha se pratique au moment du semis ou de la plantation.

Sur les cultures semées comme la carotte, l'application à basse pression (inférieure ou égale à 2 bars) à une hauteur de 15 à 20 cm maximum du sol est localisée dans la raie de semis ou en bande de 15 cm environ sur la raie de semis avec une incorporation superficielle par le matériel de semis ou une irrigation le plus rapidement possible après le semis. Sur cette culture, les applications en post levée de la culture ne sont pas conseillées à cause d'un potentiel manque de sélectivité.

Pour le tabac, BioAct Prime s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Avant l'utilisation de BioAct Prime sur PPAMC, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation. Pour ces cultures cultivées en plein champ ou sous abri, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha peut se faire au moment du semis ou de la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.

Pour la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, BioAct Prime s'utilise à la dose de 0,75 L/ha.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Pour les cultures légumières, le fraisier, le tabac et les cultures PPAMC, BioAct peut s'utiliser seul ou s'intégrer dans des programmes classiques de traitement selon le niveau de risque lié aux nématodes de la parcelle en culture.

Application (matériel, pression)

Selon les différentes cultures, les applications pourront être réalisées selon différentes techniques tout en respectant la dose de 0,75 L/ha de produit formulé par application :

- Sur la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier (conduites en plein champ et sous abri) et l'asperge (conduite en plein champ), le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.
- Sur le tabac en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur les cultures comme la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par le goutte à goutte ou l'arrosage localisé.

Conditions du milieu

Un sol humide ou des précipitations ou une irrigation suivant le traitement favorisent la bonne absorption et le bon développement du champignon antagoniste des nématodes.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Pas de restriction.

Cultures de remplacement

Pas de restriction

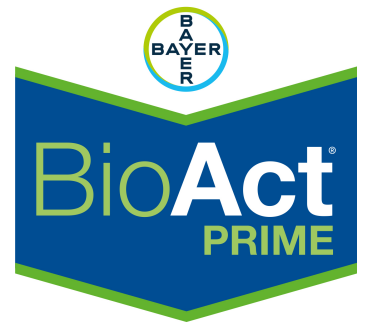
Mesures de protections des individus



Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			APPLICATION AVEC :		
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	ARROSAGE LOCALISE OU IRRIGATION GOUTTE À GOUTTE Si contact cutané ou respiratoire avec le produit	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B)					
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) (1)					

*En cas de contact avec la culture traitée

(1) Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3).
Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Mentions légales

Bioact® Prime ▫ 44 milliards UFC / g purpureocillium lilacinum souche 251 ▫ AMM n°2200197 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫ ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ▫ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2



▫ ▫ ▫ Attention ▫ ▫ ▫ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ▫ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ▫ H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ▫ EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur <https://agro-bayer.fr> - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Juillet 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : <https://agro-bayer.fr>

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)